

**Centre ministériel de valorisation
des ressources humaines**
**Centre de valorisation des ressources humaines
d'Arras-Valenciennes**

Formation statutaire de Technicien Supérieur Principal du Développement Durable (TSPDD)

Charte de formation Année 2025/2026

La présente charte concerne les TSPDD issus des concours interne et externe, spécialités « Techniques générales » et « Exploitation et entretien des infrastructures ».

Cette charte quadripartite conclue entre le CVRH, le stagiaire, le mentor et le supérieur hiérarchique direct (SHD) a pour objet de préciser le cadre général du parcours en alternance et de formaliser les engagements de chacune de ces parties.

La formation se déroule, de septembre 2025 à juin 2026. Elle alterne des périodes de formation (présentiel et distanciel) et des périodes en service d'affectation.

I – Les principes de base de la formation et les principaux contenus

Cette formation statutaire est fondée sur le principe de l'alternance entre le CVRH Arras Valenciennes et le service d'affectation. Le stagiaire acquiert les connaissances, les savoir-faire et les savoir-être grâce à :

- des enseignements généraux et professionnels mis en œuvre au CVRH Arras Valenciennes;
- des activités exercées sur son poste et de l'accompagnement mis en œuvre par son service.

Elle a pour objectif de développer les compétences attendues dans le corps des TSPDD. Elle permet notamment de développer une vision d'ensemble des sujets portés par le ministère et prépare à toute une carrière.

La présence des stagiaires, convoqués aux sessions de formation au CVRH Arras Valenciennes, est obligatoire.

Objectifs principaux de la formation :

- donner aux stagiaires des repères et des outils d'intégration de leur environnement professionnel pour toute leur carrière,

- développer une vision d'ensemble des sujets portés par le ministère,
- acquérir les compétences générales liées à la posture en service et aux différentes politiques publiques portées par le ministère,
- acquérir les compétences nécessaires à l'ensemble des métiers exercés par un TSPDD avec l'appréhension de projets complexes dans toutes ses dimensions, principalement par le biais de travaux collectifs,
- porter les enjeux de la transition écologique.

Déroulement de la formation :

Les périodes de formation sont fixées dans le planning remis aux stagiaires et adressé à leur chef de service.

Les sessions de formation selon la modalité pédagogique « présentiel » :

Les sessions de formation en présentiel se dérouleront au CVRH Arras Valenciennes site de valenciennes, 11 Rue de Roubaix, 59300 Valenciennes.

Les sessions de formation selon la modalité pédagogique « distanciel » :

Des sessions de formation seront réalisées en distanciel, tout au long de la formation.

Les apprentissages seront réalisés selon les modalités dites « synchrones » et « asynchrones ».

Les sessions concernant les apprentissages synchrones sont identifiés sur les plannings transmis.

Le dispositif de formation dit « asynchrone » comprend des modules d'enseignement en ligne que l'apprenant peut suivre à son rythme. En d'autres termes, les étudiants ont à leur disposition différentes ressources pédagogiques (mentor.gouv,fr ,..) qu'ils peuvent consulter librement.

Les cours synchrones se déroulent en temps réel, en ligne via des plateformes de webinaire (livestorm, webconf état, ..).

Le service d'accueil s'assurera que le stagiaire a, à sa disposition, un ordinateur équipé d'un micro et d'une caméra ainsi qu'une adresse mail professionnelle. En cas de difficultés, il appartiendra au stagiaire de se rapprocher du CVRH Arras Valenciennes (pour info : l'utilisation d'ordinateurs personnels ne pose pas de problème).

Le responsable hiérarchique fixera également la modalité pratique de ces sessions (télétravail ou présence totale ou partielle sur le poste).

Ces sessions de formation « distanciel » répondent aux mêmes exigences en termes d'assiduité du stagiaire que les sessions en présentiel.

Programme de la formation :

Le programme pédagogique se compose de 5 modules correspondant à des blocs de compétences transversales indispensables à l'exercice des missions dévolues aux TSPDD :

Module 1 « Intégration dans les ministères et compétences transverses » : Il s'agit pour le stagiaire de travailler à s'intégrer dans la fonction publique, dans le pôle ministériel et dans la formation.

Module 2 « Outils, politiques publiques et conduite de projet » : L'enjeu est de créer le lien entre le module d'intégration plutôt généraliste et le module 3 plus technique par des apports plus spécifiques autour des thèmes du module. Ce module intermédiaire permet du développement de compétences sur 2 outils essentiels (la conduite de projet et la commande publique) et d'appréhender les sujets d'aménagement du territoire. Le module permet également de s'acculturer aux outils numériques par les travaux demandés et de lancer les parcours hybrides de formation.

Module 3 « Analyse territoriale et transversalité » Au travers d'un objet technique (l'analyse territoriale), il s'agit de recréer une situation de travail en service nécessitant de la transversalité, de la production collective et du croisement de plusieurs politiques publiques. Le stagiaire devra être capable de répondre à une commande, de mettre en pratique les politiques publiques relatives au pôle ministériel et de produire un document écrit (rapport, note, ...) dans le cadre de GT constitués (intelligence collective.) Il mettra en œuvre les compétences acquises lors des 2 premiers modules ainsi que celles développées en service : communication interpersonnelle, communication orale, dynamique de groupe, ateliers Transition Ecologique, conduite de projet, communication écrite, rédaction de notes, rapports...

Module 4 « Transition écologique et vision systémique » : dans ce module les stagiaires seront mis dans une situation professionnelle en inter-service (travail à distance en équipe projet régionales). Ce module est dédié à l'acculturation aux principales causes des 3 crises (biodiversité, changement climatique et ressources). Le stagiaire sera placé dans une dynamique de travail en réseau professionnel en préparant la production du module 5 et en s'appuyant sur des collègues en service

Module 5 « Résilience territoriale et postures » : ce module vient conclure la formation en positionnant les stagiaires dans une dynamique positive par la réalisation d'une production qui soit utile et valorisable au-delà de la formation sur le thème de la transition écologique et qui permet à chaque stagiaire de mettre en mouvement les compétences acquises en service et en formation depuis le début de l'année.

Service d'affectation :

Pendant les périodes en service, les stagiaires appliquent les connaissances dispensées au CVRH Arras Valenciennes et acquièrent les connaissances professionnelles particulières à leur poste.

Les périodes en service participent à part entière à l'apprentissage de la formation initiale.

L'apprenant est acteur de sa formation. Il participe activement à l'acquisition des connaissances et fait preuve d'une capacité à s'organiser, en autonomie, entre la formation au CVRH Arras Valenciennes et les activités propres à son poste en service. Il doit aussi apprendre à solliciter les réseaux métiers.

Le service d'affectation doit rendre le stagiaire disponible pour les besoins de sa formation.

II - Positionnement et aspects matériels

Positionnement du stagiaire :

Le stagiaire est placé sous l'autorité hiérarchique de son chef de service.

Statut :

Le parcours en alternance se déroule de septembre 2025 à juin 2026, période durant laquelle le stagiaire est en situation statutaire de "TSPDD stagiaire" (jusqu'en septembre 2026).

Les conditions de reclassement sont stipulées et précisées dans le décret 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Titularisation :

La titularisation interviendra début septembre 2026, à l'issue de l'année de stage, sur la base de l'avis rendu par le chef de service d'affectation et adressé aux centres régionaux de gestion des personnels (CRGP).

L'avis du CVRH Arras Valenciennes, pour la partie en formation, peut, le cas échéant, être sollicité.

À l'examen de ces avis, la DRH prendra une décision soit de titularisation, soit de report de titularisation avec prolongation de stage, soit de refus de titularisation.

Salaire:

La rémunération du stagiaire est prise en charge par le service d'affectation à compter du 1er septembre 2025, date de la nomination dans le grade de "TSPDD stagiaire".

Congés :

Les stagiaires bénéficient du régime de congés de leur service d'affectation et sont gérés sur ce point par celui-ci. Cependant, ils ne doivent pas prendre de congés pendant les sessions de formation du CVRH Arras Valenciennes (présentiel et distanciel).

Frais de déplacement :

Lorsque les stagiaires viennent aux sessions de formation en présentiel au CVRH Arras Valenciennes, les frais de déplacement sont pris en charge par service d'accueil du stagiaire, sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Frais de restauration :

En semaine, le petit déjeuner et le repas du midi peuvent être pris au restaurant administratif. Les frais de restauration sont à la charge des stagiaires. Le service d'accueil leur verse des indemnités calculées selon les textes réglementaires en vigueur.

Hébergement :

Lors des sessions au CVRH Arras Valenciennes, les stagiaires sont hébergés gratuitement par l'école et autant que possible sur son site.

Évaluation professionnelle du stagiaire :

La circulaire du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, stipule que « Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par l'évaluation prévue par le décret du 28 juillet 2010. Ils font certes l'objet d'une évaluation, mais au titre de la titularisation dans le corps dans lequel ils ont été recrutés. »

III – Rôle des différents acteurs de la formation

Le **SG/DRH/D/FORCQ** est maître d'ouvrage de la formation des TSPDD alternés. Il en confie la maîtrise d'œuvre au **CVRH d'Arras Valenciennes** :

- accueille les stagiaires durant les périodes de formation à l'école,
- délivre la formation initiale pendant les sessions à l'école et pendant les sessions en distanciel,
- évalue les résultats du stagiaire ,
- évalue le comportement du stagiaire lors de chaque période de formation,

Le **Conseiller Mobilité Carrière (CMC)** assure un accompagnement des stagiaires qui relèvent de son portefeuille, par un regard externe, neutre, et confidentiel. Il est une personne ressource pour répondre à toute question que pourrait se poser le stagiaire, soit directement, soit en l'orientant vers le bon interlocuteur.

Le stagiaire peut, à tout moment, solliciter un entretien avec son/sa CMC de référence.

Le service d'affectation :

- gère le stagiaire dès la date d'affectation (y compris pour les congés),
- paye son salaire calculé à compter de la date du jour de la rentrée,
- prend en charge les frais de déplacement et indemnités (cf arrêté du 3 juillet 2006) du stagiaire lors des semaines de formation en présentiel au CVRH Arras Valenciennes .
- met en œuvre, pendant les périodes en service, les formations complémentaires (formations prise de poste ...) qu'il juge nécessaires et qui ne relèvent pas de la formation initiale au CVRH Arras Valenciennes. Dans ce cas, il en informe le CVRH Arras Valenciennes et prend en charge l'intégralité des frais de formation et de déplacement afférents,
- rédige et signe l'ordre de mission du stagiaire lorsque celui-ci est convoqué aux formations en présentiel au CVRH Arras Valenciennes.

Le SHD (Supérieur Hiérarchique Direct) :

- organise la démarche d'accueil, dégage le temps nécessaire pour intégrer pleinement le stagiaire dans ce nouveau collectif de travail (écoute, compréhension des besoins du stagiaire, ..),
- facilite l'intégration du stagiaire (rencontre gestionnaire RH de proximité, collègues, pairs, tuteur,..)
- désigne un mentor chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire,
- fait le point régulièrement avec le mentor concernant sa mission et la progression, l'intégration et l'acquisition des compétences du mentoré ;
- met en place les moyens nécessaires à l'encadrement : lui permet de dégager le temps et les moyens nécessaires à la prise en charge de cette formation de moniteur,
- établit un parcours de formation progressif.
- élabore avec le stagiaire une fiche de poste détaillée,
- libère le stagiaire des obligations liées à son poste pour suivre les formations au CVRH Arras Valenciennes (présentiel et distanciel),
- veille à organiser le plan de charge du stagiaire en conciliant :
 - ses activités professionnelles,
 - ses sessions de formation,
 - ses congés¹.
- réalise des entretiens réguliers avec l'agent : adaptation au poste, difficultés d'intégration,...
- donne son avis sur la titularisation du stagiaire.

Le stagiaire :

- participe activement à sa formation,
- doit avoir un comportement exemplaire, en service comme en formation,
- doit assister à l'ensemble des cours. En cas d'absence injustifiée, des prélèvements sur salaire pourront être effectués,
- remplit les missions qui lui sont confiées sur son poste d'affectation,
- ne prend pas de congé pendant les sessions de formation au CVRH Arras Valenciennes,

1. Il convient de veiller à la répartition régulière des congés sur les trois derniers mois de l'année 2024 pour éviter, par le non-report des congés d'une année sur l'autre, une absence excessive en décembre, éventuellement préjudiciable au fonctionnement du service d'affectation. À cet effet, le SHD dispose du planning du stagiaire : ce planning permet d'assurer le pilotage de l'activité du stagiaire en service, en organisant régulièrement des points d'étapes avec lui.

- s'investit dans ses apprentissages afin d'atteindre le niveau de qualification et de professionnalisme requis à l'issue de son année de stage.

Le mentor :

- dégage le temps nécessaire pour intégrer pleinement le stagiaire dans ce nouveau collectif de travail (écoute, compréhension des besoins du stagiaire, ..),
- facilite l'intégration du stagiaire (rencontre gestionnaire RH de proximité, collègues, pairs, tuteur,..)
- prépare l'intégration : informe l'équipe, prévoit les documents de base concernant la fonction et l'institution,
- assure le mentorat professionnel du stagiaire pour sa prise de poste
- facilite la progression professionnelle du stagiaire,
- favorise activement le développement et l'acquisition de compétences,
- transmet les connaissances, les savoir-faire, savoir agir et savoir-être ainsi que la culture de l'organisation,
- il partage son expérience professionnelle, ainsi que toute information qu'il estimerait utile de transmettre au stagiaire ; il prodigue des conseils méthodologiques en termes d'organisation du travail, et de connaissance de l'environnement professionnel, etc.

**L'adjoint à la directrice du CVRH Arras-Valenciennes,
directeur du site de Valenciennes,**